





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-385**

**Séance publique du**

**28 septembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc170828-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2014-3 PORTANT DELEGATION DE  
COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES  
ARTICLES L2122.22 ET L2122.23 DU CGCT- DEFINITION DU PERIMETRE DE LA CONCLUSION ET  
DU LOUAGE DES CHOSES**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction des Assemblées et Commissions

**Nomenclature : 5.4**  
Delegation de fonctions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2014-3 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122.22 ET L2122.23 DU CGCT- DEFINITION DU PERIMETRE DE LA CONCLUSION ET DU LOUAGE DES CHOSES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° DL2014-3 du 28 avril 2014, vous avez donné plusieurs délégations au Maire en application de l'article L2122.22 du CGCT.

L'article L2122-23 du CGCT dispose que, « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT »

Dès lors chaque élu délégué peut être amené à signer des décisions dans les domaines relevant de sa délégation de fonction sauf si la délibération portant délégation au Maire l'a exclu.

Il convient aujourd'hui de définir le périmètre de signature relevant de l'article L2122-22- 5° à savoir la possibilité de donner délégation au Maire pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» prévue au I -5° de la délibération DL 2014-3.

Il convient de modifier ce paragraphe de la délibération en y ajoutant que seul le Maire et l'adjoint délégué au Foncier et à la Gestion des Propriétés Communales seront habilités à

signer les décisions relevant de cette délégation en ce qui concerne les prises à bail de la Commune .

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** le 5° du paragraphe I de la délibération DL2014-3 du 28 avril 2014 comme suit  
« - **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans.**  
**Seul le Maire ou l'élu délégué au Foncier et à la Gestion de Propriétés Communales seront habilités à signer ces décisions en ce qui concerne les prises à bail de la Commune**»

DL.2015-385 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2014-3 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122.22 ET L2122.23 DU CGCT- DEFINITION DU PERIMETRE DE LA CONCLUSION ET DU LOUAGE DES CHOSES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI

